



COMMENT PUBLICIS MÈNE SES AFFAIRES AVEC INTÉGRITÉ

LA FRAUDE ET LA FRAUDE EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS FINANCIÈRES

POURQUOI ?

Nous sommes responsables de la sécurité des actifs de la société et nous devons empêcher les fraudes. Si elle se produit, nous voulons être en mesure de la détecter, de la signaler et éventuellement de la sanctionner de la manière la plus efficace possible.

POUR QUI ?

Tous les Pays et Business Units.

QUOI ?

La fraude est définie comme « le vol ou l'utilisation abusive des ressources de l'entreprise, ou des ressources des clients, par la direction, les employés ou des personnes étrangères à l'entreprise; une fausse déclaration intentionnelle relative à la situation financière de l'entreprise ou une fausse déclaration intentionnelle entraînant une perte financière ou des informations financières trompeuses ».

Il existe donc deux types de fraude pour le Groupe :

- **le vol ou l'utilisation abusive des ressources de l'entreprise ou de ses clients.** Si l'enquête le confirme, il s'agit d'une faute grave qui entraînera des sanctions disciplinaires aboutissant généralement au licenciement de l'employé pour faute et, le cas échéant, à des poursuites pénales et civiles.
- L'information financière frauduleuse (audits, déclarations financières et questions comptables).

Toutes les informations financières doivent être exactes, honnêtes et renseignées en temps utile, basées sur des documents comptables correctement tenus. Les Chief Financial Officers des Business Units et des Pays doivent s'assurer que leurs systèmes de diffusion des informations financières sont conçus de manière à rendre tout rapport financier frauduleux :

- ▶ extrêmement improbable, et
- ▶ puisse être identifié au moyen de contrôles et d'une répartition des tâches dans leurs divisions respectives.

En fin d'année, les Chief Executive Officers et les Chief Financial Officers des Business Units et des Pays doivent faire des observations écrites officielles (lettres de représentation et lettres de certification de gestion) au Chief Financial Officer du Groupe afin de certifier l'efficacité de leurs systèmes d'information financière en matière de prévention des informations financières frauduleuses.

Tout vol et utilisation abusive des ressources de l'entreprise ou des ressources des clients et toute information financière frauduleuse, s'ils sont démontrés par une enquête, constituent des fautes graves et donnent lieu à des sanctions disciplinaires, conduisant généralement au licenciement de l'employé pour faute et, le cas échéant, à des poursuites pénales et civiles.

Toute personne ayant connaissance d'éléments pouvant être considérés comme frauduleux ou comme de fausses informations devra effectuer un signalement de bonne foi auprès de la Secrétaire Générale du Groupe sans avoir à craindre de licenciement ou de représailles. Une stricte confidentialité sera appliquée. Le Comité d'audit du Groupe supervisera le traitement des signalements dans ce domaine.

COMMENT ?

Signalement des fraudes aux autorités compétentes du Groupe

Les employés peuvent transmettre leurs plaintes de façon confidentielle ou, s'ils le souhaitent, de façon anonyme, (a) à la Secrétaire Générale du Groupe (par e-mail à anne-gabrielle.heilbronner@publicisgroupe.com, par fax au + 33 1 44 43 69 91 ou par courrier ordinaire à Publicis Groupe, 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France) ou (b) à l'adresse e-mail confidentielle : ethicsconcerns@publicisgroupe.com. Pour plus d'informations concernant les signalements de bonne foi, veuillez vous référer à Janus I - Dispositif d'alerte.

Enquête sur les signalements de communications frauduleuses

Le département Audit interne du Groupe analysera les questions portées à son attention par la Secrétaire Générale du Groupe qui décidera de l'étendue des enquêtes à mener.

Le management local ou le Comex du Pays ne doit sous aucun prétexte tenter de mener ses propres enquêtes sur des incidents de fraude présumée. Si le management local a connaissance de tels événements, il doit immédiatement en informer la Secrétaire Générale du Groupe qui prendra les mesures adaptées à la situation.

À l'issue de l'enquête, la Secrétaire Générale du Groupe informera le Chief Executive Officer du Groupe, le Chief Financial Officer du Groupe et, si elle le juge utile, tout autre membre de la Direction du Groupe ou du Pays qui serait tenu de mettre en œuvre des mesures correctives. Le département Audit interne du Groupe assurera le suivi de l'incident avec la direction locale afin de s'assurer qu'un niveau de contrôle interne suffisant existe pour éviter que ce type d'incident ne puisse se reproduire.

Les plaintes relatives à des questions de comptabilité et d'informations financières seront examinées par un nombre limité de personnes liées par des obligations de stricte confidentialité, sous la direction du Comité d'audit et sous la supervision de la Secrétaire Générale du Groupe. Les mesures correctives appropriées seront prises par le Directoire sous la supervision du Comité d'audit.

Notification et droit d'accès des personnes faisant l'objet d'une plainte

Les personnes faisant l'objet d'une plainte conformément à cette procédure seront notifiées lorsque des données personnelles les concernant seront enregistrées, à moins que des mesures de protection ne doivent être mises en œuvre.

Les personnes dont les données personnelles sont enregistrées disposent d'un droit de consultation et de rectification de leurs données personnelles, sous réserve de certaines restrictions liées aux lois applicables et à la protection des droits et libertés d'autres personnes impliquées dans l'affaire ou son enquête. En aucun cas, les personnes concernées n'auront accès à l'identité de la personne qui a déposé la plainte.

QUI ?

Tous les employés, en particulier les Chief Executive Officers et les Chief Financial Officers des Business Units et des Pays.